

POLITIQUE FONDS D'AIDE AUX SPORTS ET À LA CULTURE

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AOÛT 2022



Table des matières

Objectifs de la politique.....	1
Critères d'admissibilité.....	1
Catégorie « Athlète sportif »	1
Faire une demande d'aide financière	2
Dépôt d'aide financière	2
Comité d'évaluation.....	3
Remise des bourses.....	3

Objectifs de la politique

La Politique d'aide aux sports et à la culture se veut un moyen de reconnaître le talent des jeunes athlètes et des jeunes artistes Hébertvillois qui se démarquent dans leur discipline, soutenir financièrement ces jeunes dans la poursuite de leurs activités, plus particulièrement lors de participation à des activités de représentation, à des compétitions ou à des événements à caractère régional, provincial ou international et aider au développement de la relève sportive et culturelle des jeunes aulnaies.

La mise en place de cette politique se veut également une façon d'assurer l'équité dans le traitement des demandes d'aide financière qui sont adressées à la Municipalité, puisque les demandes sont évaluées en tenant compte de critères d'analyse bien précis.

Critères d'admissibilité

Les demandes d'aide financière peuvent être adressées dans l'une ou l'autre des deux catégories mentionnées ci-dessous. Pour déposer une demande d'aide financière, assurez-vous d'abord que votre demande répond à tous les critères d'admissibilité mentionnés dans la catégorie dans laquelle vous effectuez votre demande.

****Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter des candidatures ne respectant pas les critères d'admissibilité dans le cas de situation particulière.***

Catégorie « Athlète sportif »

On entend par « athlète sportif » tout athlète qui pratique un sport individuel ou qui fait partie d'une équipe (exemple : gymnastique, athlétisme, patinage artistique, hockey, soccer, etc.). Pour déposer une demande d'aide financière, l'athlète doit satisfaire à tous les critères suivants :

- L'adresse principale de l'athlète est située sur le territoire d'Hébertville;
- L'athlète est âgé de moins de 25 ans;
- L'athlète pratique un sport à un niveau régional, provincial, national ou international;
- L'athlète pratique un sport au sein de club ou fédération reconnus;
- L'athlète se démarque dans sa discipline.

Catégorie « Artiste »

On entend par « artiste » toute artiste pratiquant un art individuel ou faisant partie d'un groupe culturel et artistique. Pour déposer une demande d'aide financière, l'artiste doit satisfaire à tous les critères suivants :

- L'adresse principale de l'artiste est située sur le territoire d'Hébertville;
- L'artiste est âgé de moins de 25 ans;
- L'artiste pratique une forme d'art reconnue selon les normes du Conseil des arts et des lettres du Québec (voir annexe 1);
- L'artiste pratique son art à un niveau régional, provincial, national ou international;
- L'artiste se démarque dans sa discipline.

Faire une demande d'aide financière

Pour faire une demande d'aide financière, vous devez nous faire parvenir le formulaire ***Demande d'aide financière aux sports et à la culture*** dûment rempli et accompagné d'une copie des pièces justificatives requises, soit :

- Document attestant l'âge du demandeur (bulletin scolaire, carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport ou autres);
- Document attestant l'adresse principale du demandeur (bulletin scolaire, permis de conduire, passeport ou autres);
- Document prouvant la participation à un événement ou à une compétition;
- Factures des dépenses de participation reliées à un événement ou à une compétition de l'année courante;
- Lettre de présentation dans laquelle l'athlète/artiste prouve qu'il se démarque dans sa discipline;
- Documents témoignant que le demandeur se démarque dans sa discipline (photos, découpures de journaux, dépliants, vidéo ou tout autre élément mettant l'athlète ou l'artiste en vedette).

Toute demande incomplète ou non conforme sera refusée. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

Dépôt d'aide financière

Les demandes d'aide financière seront traitées par le Comité d'évaluation deux fois par année soit le dernier mardi du mois de mai et le dernier mardi du mois de novembre.

Les demandes seront par la suite déposées lors de la séance du Conseil municipal de juin ou décembre.

Un maximum de cinq aides financières par cycle seront accordées pour un total de dix par année sous la condition de l'obtention du budget accordé par le Conseil Municipal.

En personne | par la poste | par courriel

Lydia Boulianne-Lévesque
Coordonnatrice aux loisirs
Téléphone : 418-344-1302, #224
coordination@ville.hebertville.qc.ca

Municipalité d'Hébertville
351, rue Turgeon
Hébertville, Québec, G8N 1S8

Comité d'évaluation

Un comité d'évaluation composé des conseillers délégués aux loisirs et des membres de la Commission des loisirs analysera les demandes et émettra des recommandations au Conseil municipal d'Hébertville.

Après avoir pris connaissance de chaque demande, le comité d'évaluation recommandera ou non une aide financière au montant de 100 \$.

Tous ceux ayant complété une demande d'aide financière recevront une lettre du conseil municipal dans laquelle sera détaillé l'acceptation ou le refus de la demande par le conseil municipal. Les athlètes ou artistes dont la demande est acceptée seront convoqués à une séance de remise officielle des bourses.

Remise des bourses

Les candidatures retenues seront dévoilées lors d'une séance du Conseil municipal. Une prise de photo officielle sera faite et l'ensemble des candidatures seront présentées dans Le Lien afin de reconnaître leur talent et leur cheminement.

Limite d'une seule bourse par personne ou par groupe par année.